

**Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 10 septembre 2015 (demande de décision préjudicielle du Förvaltningsrätten i Malmö — Suède) — Bricmate AB/Tullverket**

(Affaire C-569/13) <sup>(1)</sup>

*(Renvoi préjudiciel — Politique commerciale — Droit antidumping institué sur les importations de carreaux en céramique originaires de Chine — Règlement d'exécution (UE) n° 917/2011 — Validité — Règlement (CE) n° 1225/2009 — Articles 3, paragraphes 2, 3, 5 et 6, 17, 20, paragraphe 1 — Détermination du préjudice et du lien de causalité — Erreurs de fait et erreurs manifestes d'appréciation — Devoir de diligence — Examen des éléments transmis par un importateur retenu dans l'échantillon — Obligation de motivation — Droits de la défense)*

(2015/C 363/05)

Langue de procédure: le suédois

**Juridiction de renvoi**

Förvaltningsrätten i Malmö

**Parties dans la procédure au principal**

Partie requérante: Bricmate AB

Partie défenderesse: Tullverket

**Dispositif**

*L'examen de la question préjudicielle n'a révélé aucun élément de nature à affecter la validité du règlement d'exécution (UE) n° 917/2011 du Conseil, du 12 septembre 2011, instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de carreaux en céramique originaires de la République populaire de Chine.*

<sup>(1)</sup> JO C 15 du 18.01.2014.

**Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 10 septembre 2015 (demande de décision préjudicielle du Finanzgericht München — Allemagne) — Fliesen-Zentrum Deutschland GmbH/Hauptzollamt Regensburg**

(Affaire C-687/13) <sup>(1)</sup>

*(Renvoi préjudiciel — Dumping — Droit antidumping institué sur les importations de carreaux en céramique originaires de Chine — Règlement d'exécution (UE) n° 917/2011 — Validité — Règlement (CE) n° 1225/2009 — Article 2, paragraphe 7, sous a) — Valeur normale — Détermination sur la base du prix dans un pays tiers à économie de marché — Choix du pays tiers approprié — Devoir de diligence — Droits de la défense — Obligation de motivation — Échantillonnage)*

(2015/C 363/06)

Langue de procédure: l'allemand

**Juridiction de renvoi**

Finanzgericht München